

loi, de verser ses cotisations à la caisse et, partant, est en droit de recevoir des prestations. Je ne vois aucun rapport entre les pensions de vieillesse et la Caisse d'assurance-chômage. Les pensions de vieillesse sont des prestations d'assistance sociale que nous accordons aux personnes qui ont atteint 70 ans, qu'elles soient ou non capables de travailler.

Le député aurait ensuite déclaré:

J'estime qu'il faut modifier la loi afin de protéger ceux qui ont besoin d'être protégés et de les aider aussi longtemps que cette assistance leur est nécessaire, sans tenir compte des cotisations qu'ils ont versées à la caisse.

Je n'y comprends goutte. D'après l'honorable représentant, nous ne devrions pas établir de rapports entre les prestations et les cotisations. Dans ce cas-là, n'importe qui pourrait bénéficier de la caisse; un jeune frais émoulu de l'école pourrait travailler pendant une semaine et rester oisif toute sa vie en recevant des prestations, même s'il n'avait versé de cotisations à la caisse pendant une semaine. Est-ce bien ce que l'honorable député propose? Dans le cas de l'affirmative, c'est une proposition ridicule. Si c'est ainsi qu'on veut modifier la loi, nous siégerons bien plus tard que juin ou juillet, car je ne souscrirai jamais à une modification de ce genre.

M. Drysdale: Le Règlement vous impose ses restrictions.

M. Peters: Je connais bien le Règlement et les privilèges de la Chambre.

J'aimerais lire un seul autre passage des propos de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Je le trouve à la page 4691 du hansard, dans la première colonne. Le voici:

Toutefois, beaucoup de femmes mariées qui n'en ont pas besoin touchent des prestations de la caisse. Il est très difficile de savoir si les femmes mariées se cherchent réellement un emploi. A mon sens, leur cas est un des facteurs qui contribuent à faire baisser la caisse. Ce n'est certes pas les services administratifs du gouvernement qui peuvent exercer une surveillance dans ces cas; il faut modifier la loi pour corriger des maux de cette nature.

Que la femme soit mariée ou non, je ne crois pas ni, semble-t-il, le ministre du Travail, que ce soit là le critère pour décider si une personne doit ou ne doit pas retirer des prestations de la caisse. L'honorable député aurait bien fait d'écouter cet après-midi, ce qu'a dit le ministre du Travail. S'il l'avait fait, il aurait saisi l'occasion qui lui était donnée de corriger son interprétation. Si je dis cela, c'est que je suppose qu'il parlait au nom du parti auquel il appartient.

Cet après-midi le ministre a dit que les changements à la loi visaient à donner égalité de traitement aux femmes et que le gouvernement ne traiterait pas injustement les

femmes en ce qui concerne les prestations de la caisse. Il faut féliciter le ministre de cet engagement empreint de justice.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'en étais à commenter certaines des propositions mises de l'avant par le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) en vue de résoudre les problèmes que pose la Caisse d'assurance-chômage. J'aimerais citer le passage sur lequel s'est terminé le discours du député. Comme en témoigne la page 4693, il a dit:

Rien ne sert de toujours condamner. Les membres de l'opposition semblent toujours opposés à quelque chose.

Il parlait de l'opposition officielle.

Depuis que je siége à la Chambre, je ne les ai jamais entendus faire une proposition utile.

Je repasse en ce moment les propositions que le député a avancées et qui lui paraissent, j'imagine, pouvoir résoudre les problèmes posés par l'évanouissement des réserves, lesquelles ont singulièrement diminué depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Comme je l'ai signalé avant l'heure du dîner, le ministre du Travail (M. Starr) a répondu cet après-midi, en termes très clairs et très précis, à l'accusation portée par l'honorable député dans la phrase suivante, page 4691 du hansard:

Toutefois, beaucoup de femmes mariées qui n'en ont pas besoin touchent des prestations de la caisse.

Le ministre du Travail a exprimé ses vues là-dessus; il a dit, et avec raison, que le gouvernement avait accordé égalité de traitement aux femmes, mariées ou non, en ce qui a trait à la caisse, et je ne crois pas qu'il faille en dire davantage là-dessus. Toutefois, la proposition suivante de l'honorable député présente un certain intérêt, à mon avis, et mérite qu'on s'y arrête. Je cite de la même page:

Une autre cause des énormes diminutions de fonds, c'est la possibilité pour les travailleurs prenant leur retraite à 65 ans, de retirer des prestations pendant 52 semaines. Si ces cas ne représentent que 3 p. 100 des demandes de prestations, ils représentent par contre 10 p. 100 des décaissements.

Voilà une déclaration qui me paraît étonnante. A l'analyse, il est bien difficile de dire si l'honorable député s'oppose à ce que ces personnes prennent leur retraite à 65 ans, ou